

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-203
Direction de l'urbanisme
Service Permis et Inspection
Objet : Résolution habilitant la greffière à attester que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation visée à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (demande du Centre national de conduite d'engins de conduite (C.N.C.E.C.)) pour le traitement des eaux usées située au 1050, chemin Béclair Ouest, secteur Saint-Jean-Chrysostome, Lévis)
Date : Le 8 septembre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La requérante, Commission scolaire des Navigateurs s'adresse à la Ville afin d'obtenir un certificat de la greffière attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation qui est requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après appelé la Loi) pour le traitement des eaux usées du centre national de conduite d'engins de conduite C.N.C.E.C. située au 1050, chemin Béclair Ouest, secteur Saint-Jean-Chrysostome, Lévis (numéro de référence du dossier: DU-33-2016). Il est à noter que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées Q-2, r.22 prévoit que la construction d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques qui excède un débit total journalier de plus de 3240 litres soit autorisé uniquement par le MDDELCC.

Dans le cadre de la demande que doit formuler le requérant, l'article 32.3 de la Loi précise que celui qui sollicite une telle autorisation doit soumettre, à l'appui de sa demande, un certificat de la greffière de la Ville attestant que la Ville ne s'objecte pas à l'autorisation demandée.

Les services de la Ville, concernés par la demande formulée par la commission scolaire des Navigateurs, ont mentionné que celle-ci ne contrevient pas à la réglementation municipale. De plus, nous n'avons reçu aucune recommandation à l'effet que le conseil devrait s'objecter à cette demande d'autorisation.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 _____ 2017 _____ 2018 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  , Date : 8 / 09 / 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Dès que possible; le requérant précise que la date prévue pour les travaux sera dès qu'il aura l'autorisation du MDELCC. Le délai du MDELCC pour émettre un CA est de 75 jours, lorsque la demande du requérant est complète. Le certificat de la greffière fait partie des documents que le requérant doit déposer au MDELCC.


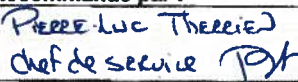

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Martin Morissette, inspecteur réseaux d'aqueduc et d'égouts, Direction des Infrastructures	07/09/2016	Validation - volet réglementaire
Sylvie Longpré, secrétaire, Direction de l'environnement	07/09/2016	Validation - volet réglementaire
Roger Paradis, inspecteur en bâtiment, Direction de l'urbanisme	07/09/2016	Validation - volet réglementaire
Yves Després, directeur par intérim, Direction du service de police	07/09/2016	Validation - volet réglementaire
Steve Larose, chef à la prévention, Direction du service de la sécurité incendie	07/09/2016	Validation - volet réglementaire

RECOMMANDATION (énoncé)

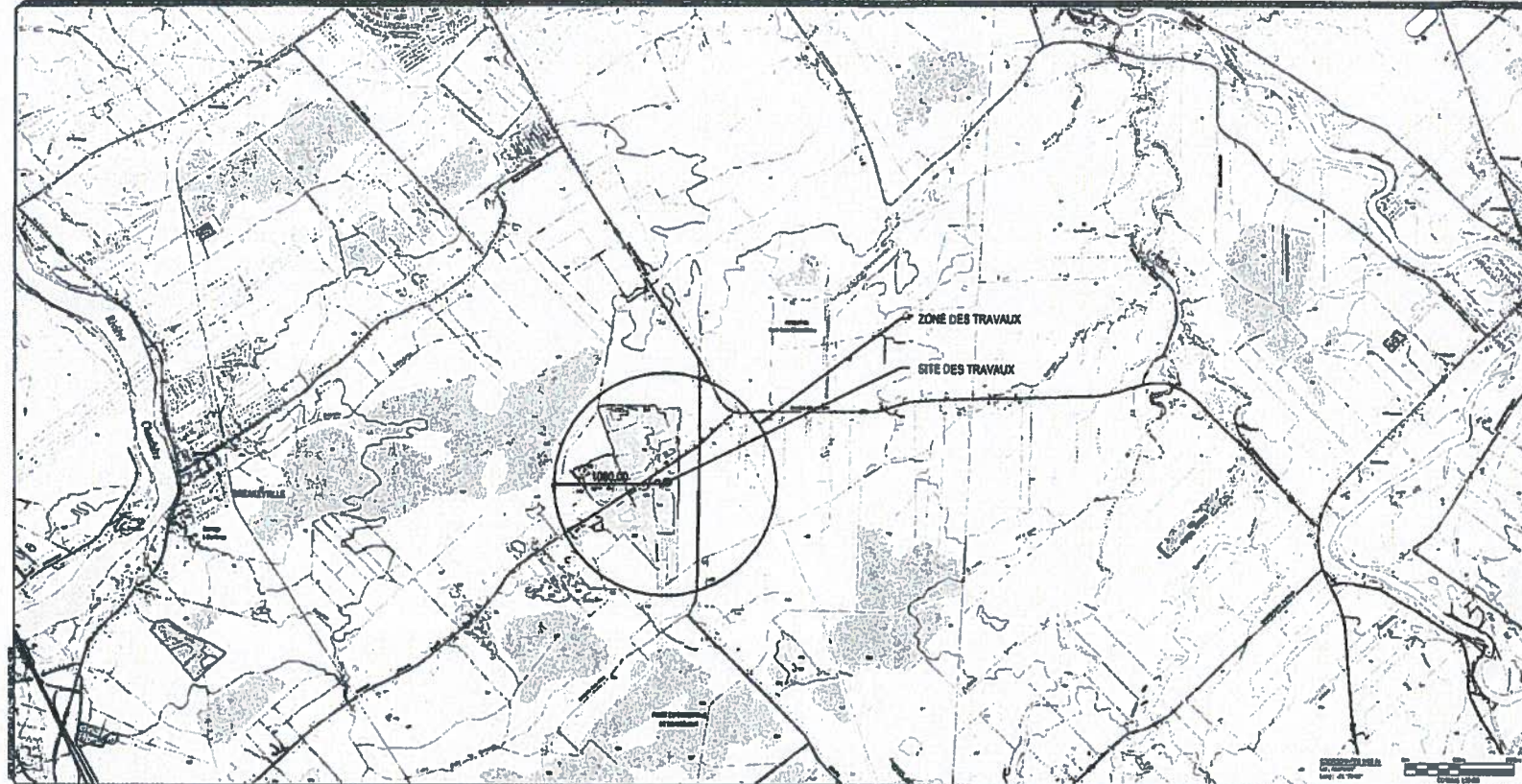
La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de ne pas s'objecter à la demande d'autorisation présentée par la Commission scolaire des Navigateurs au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour les travaux de traitement des eaux usées sanitaires au Centre national de conduite d'engins de chantier (C.N.C.E.C.) situé au 1050, chemin Bélair Ouest, secteur Saint-Nicolas à Lévis, et d'autoriser, en conséquence, la greffière à signer le certificat suivant l'article 32.3 de la loi à l'égard de cette demande.

Liste des pièces jointes : Annexe I : Plan de localisation

Préparé par : Raymond Robillard		Titre d'emploi : Conseiller en aménagement Coordonnateur des demandes de certificat de la greffière (LQE)	
			
Recommandé par :			
			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016/09/13	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 2016/09/16



ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES,
 CENTRE NATIONAL DE CONDUITE
 D'ENGINS DE CHANTIER,
 1050 CHEMIN BÉLAIR OUEST
 LÉVIS, QUÉBEC
 G6Z 2L2

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE	DESCRIPTION
01	LOCALISATION DU PROJET ET DESCRIPTION GÉNÉRALE
02	VUE EN PLAN
03	DÉTAILS ET COUPES
04	DÉTAILS, COUPES ET PROFIL HYDRAULIQUE

PROJET

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
 CENTRE NATIONAL DE CONDUITE
 D'ENGINS DE CHANTIER**

PROJET

**LOCALISATION DU PROJET
 ET DESCRIPTION GÉNÉRALE**

NORDIK Eau inc.

NAVIGATEURS
 1860, 1ère RUE, LÉVIS, QC, G6V 2A5

ÉLÉMENTS	DATE	REVISÉ
PROJET	2016-08-01	1
PROJET	2016-08-01	4